

Séance du 16 Février 1935

S'an mil neuf cent trente-cinq, le seize Février à vingt-huit heures, le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe Bouché Adjoint.

Présents: M. M. Bouché, Marrigot, Birabent, Dorrestay, Larrieu, Suberbieille, Azam, Boudoumet, Beyret, Ladeï, Blancharde, Sycherme.

Absents: Dasque, Dor, Claverie, Maupomi, Roger de Tusses.

M. le Maire expose que, dans sa séance du 25 Décembre 1934 le Conseil Municipal, en raison du nombre important de chômeurs, a décidé l'affiliation de la ville au "Fonds départemental de chômage", et a voté à faveur de crédit prévisionnel, pour assurer le paiement de la part contributive de la commune dans le montant des allocations à verser aux chômeurs un emprunt de quatre mille francs à contracter à la Caisse des dépôts et Consignations.

La Caisse des Dépôts et Consignations, n'ayant pas consenti immédiatement l'emprunt dont il s'agit, M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'adresser au Crédit Foncier de France.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire considérant l'importance subite du chômage à Montrejeau et l'urgente nécessité de secourir les chômeurs;

Décide de contracter l'emprunt au Crédit Foncier de France;

Demande à M. le Préfet, de vouloir bien rapporter l'arrêté du 11 Janvier 1935 autorisant la commune de Montrejeau à emprunter la somme de quatre mille francs à la Caisse des Dépôts et Consignations et prêtre un nouvel arrêté l'autorisant à emprunter la dite somme au Crédit Foncier de France.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du nombre important des chômeurs que la fermeture des usines vient de jeter dans la rue, il va être indispensable, dans cette mauvaise période de l'année, de venir en aide aux ouvriers sans travail et à leur

Demande d'autorisation
d'emprunt de frs 30.000
au Crédit Foncier de France.

Il est approuvé
Toulouse le 11 Mars 1935.
Signature: Anconieau

Emprunt au Crédit Foncier
de 30.000 francs
pour le chômage

famille.

Il rappelle qu'au mois de Janvier 1932, le Conseil Municipal avait décidé l'affiliation de la commune au Fonds départemental de chômage et avait voté un crédit prévisionnel à cet effet.

La situation actuelle étant beaucoup plus grave qu'il y a trois ans, toutes les usines étant fermées, il estime qu'il y aurait lieu pour le Conseil Municipal de prendre une délibération semblable, afin que les chômeurs puissent être secourus.

La commune n'ayant pas de ressources disponibles il propose à l'Assemblée de voter un emprunt à court terme d'une somme de trente mille francs à contracter au Crédit Foncier de France établissement qui prête actuellement au taux de 6.80 %

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Sur la liste des chômeurs qui se sont fait inscrire à la Mairie :

Décide, à nouveau, l'affiliation de la ville de Montrejeau au "Fonds départemental de chômage".

Vote à titre de crédit prévisionnel, pour assurer le paiement de la part contributive de la commune (24%) dans le montant des allocations qui seront versées éventuellement aux chômeurs un emprunt de trente mille francs qui sera contracté, à la diligence de M. le Maire, auprès du Crédit Foncier de France

La commune se libérera de la somme due à l'établissement prêteur par suite de cet emprunt, en deux années, à compter du 1^{er} Janvier 1935 au moyen de deux annuités comprenant entre la somme nécessaire à l'amortissement, l'intérêt du dit capital à 6.80% par an

Le taux d'amortissement de cet emprunt étant de 19.945.186 %, l'annuité à verser s'élevera à 4183 FF et le paiement en sera assuré au moyen de 8.87 centimes extraordinaires recouvrables pendant 10 ans, à partir du 1^{er} Janvier 1935.

L'Assemblée autorise enfin M. le Maire à signer le traité qui interviendra ultérieurement entre l'établissement prêteur et la commune pour la fixation des conditions du prêt.

M. le Maire expose qu'on a omis de porter sur le budget de 1934, un article de dépense concernant l'huile de graissage que la commune doit fournir à M. Labat négisseur de l'eau pour les pompes de l'usine élévatoire de Mazères. Il le voit en conséquence de vouloir bien décider qu'une somme de 755 francs sera prise sur les fonds libres pour permettre le règlement de cette dépense à M. Labat.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien fondé de la demande de M. le Maire,

Vote d'une somme de 755^x
pour huile de graissage pour
les pompes de Mazères

Vu et approuvé
St Gaudens le 18 fév 1988.

Ouverture de crédit
sur excédents d'eau.

Decide qu'une somme de 755 francs sera prise sur les fonds libres
et versée à M. Labat rédresseur de l'eau pour l'huile de graissage employée en 1934 à l'u-
sine élévatrice de Mazeces

Il le Maire indique que une somme de deux mille francs seulement
avait été prévue au budget additionnel de 1934 pour verser à M. Labat Régisseur de l'eau
séparé sur les excédents d'eau constatés. Cette somme n'étant pas suffisante pour dési-
gner entièrement M. Labat pour l'année 1934, il invite le Conseil Municipal à
verser une somme supplémentaire de 3272 francs.

M. le Maire demande également au Conseil de vouloir bien
décider que le montant du rôle de l'île, pour 1934, sera diminué de 60 francs
montant d'une concession Lassere Antoine portée à tort sur le dit rôle ; l'île-
meuble de M. Lassere étant inoccupé depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire :

1^e. Vote une somme de 3272 francs représentant la part de M.
Labat redisserte de l'école avec les excédents d'assez payés en 1934 et dit que cette
somme sera prise avec les sommes versées à ce chapitre.

1^o Décide que le montant du rôle de l'âge de 1934, sera diminué
de 50 francs, montant d'une concession portée à tort sur le nom de M. Lassière
qui a toujours été mécontent depuis deux ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter au profit de M. M. Drouot et Fréspailé employés de la Mairie, une gratification de 150 francs à chacun pour les services du travail qu'ils ont fourni à l'occasion de la mise en marche du nouveau service des eaux.

Le Conseil Municipal reconnaissant le bien-fondé de la proposition de M. le Maire l'approvoe à l'unanimité et vote une gratification de 50 francs à M. Brocot et une autre de même somme à M. Bresjaille pour reconnaître le superlément de travail imposé à ces deux employés à l'occasion de la mise en marche du nouveau service des eaux ;

des camp ;
Decide que ces sommes seront prises sur les fondes
libres.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal
d'une lettre émanant de divers habitants des quartiers de L'ave de Grâce et de Fa-
vartis demandant l'ouverture d'un atelier public de distillation à Montréal en
mars et en Novembre de chaque année. Il invite l'assemblée à donner son avis à
ce sujet.

Vu la demande formulée par des propriétaires reculant de la
commune; sollicite de l'Administration l'autorisation d'ouverture d'un atelier public
de distillation qui fonctionnera sur la place de la Gravette.

Bureau d'ouverture
d'un atelier public
de distillation.